

**Arrêté autorisant l'organisation d'une guinguette au clos des Erables
au profit du Centre Socio Culturel de Nueil-Les-Aubiers**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date du 24 mars 2025, par laquelle le Centre Socio Culturel de Nueil-Les-Aubiers, représenté par Sarah DRAPEAU, dont le siège social est 8 place de la Girainerie à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du jeudi 10 juillet 8H00 au samedi 12 juillet 08H00 à l'occasion de l'organisation d'une guinguette.

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation principalement au clos des Erables nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 – Le Centre Socio Culturel de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 8 place de la Girainerie - NUEIL-LES-AUBIERS 79250 est autorisé à utiliser le clos de Erables à l'occasion de la guinguette qui aura lieu du vendredi 11 juillet 2025 14H00 au samedi 12 juillet 2025 02H00.

Article 2 - Le Centre Socio Culturel de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser une guinguette selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont Sarah Drapeau : et Jean-Marie DAVOIGNEAU :

Article 3 : Le stationnement du public pourra s'effectuer sur le parking en face du clos des Erables. Le parking à l'arrière du clos sera réservé aux organisateurs.

Article 4 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre du clos sur le rue de la Gare. L'organisateur est chargé de mettre en place les mesures nécessaires en matière de sécurité et de gestion des accès. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 5– La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 6 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 7– Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS, la Sous-préfecture et à l'association organisatrice.

A NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 05 juin 2025

Le Maire,



Le Maire,

Serge BOUQU

